

Règlement intérieur Permis B / A1 / A2

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1 : L'auto-école Cadet applique les règles de l'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC (Référenciel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne)

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction :

- . Interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux et dans les voitures écoles.
- . Interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants
- . Respect envers le personnel de l'établissement, les autres élèves sans discrimination et les inspecteurs du permis de conduire.
- . Respect des locaux et du matériel pédagogiques
- . Utilisation du téléphone portable est interdit en cours de code, pendant les leçons de conduite.

Article 3 : Tenue vestimentaire et hygiène

- . Les élèves en formation se doivent d'avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite moto, chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits). . Pour les élèves en formation deux roues un équipement obligatoire homologué: casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 5 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code de la route, accès libre tous les jours du lundi au samedi de 9 h à 19 h non stop, un cahier de présence est à remplir.

Cours collectifs dispensés par un enseignant (jours et horaires affichés au bureau)

- Liste des thèmes abordés : alcool, stupéfiants, vitesse, intersections, distances de sécurité, comportement du conducteur, les usagers vulnérables et l'inexpérience et ses risques ainsi que les comportements à éviter.

Cours pratiques :

- Evaluation de départ
- Livret d'apprentissage numérique
- Les leçons de conduite sont réservées à l'avance, en cas d'annulation un délai de 48 heures ouvrable minimum est imposé et sera dû sans justificatif (certificat ou autre)
- Décomposition d'une leçon de conduite d'une heure : 5 à 8 minutes pour l'installation et présentation de l'objectif du travail pédagogique, 45 min travail pédagogique et 5 à 10 min pour faire le bilan et la tenue du suivi de la formation de l'élève.

Article 6 : accès aux locaux

Bureau ouvert en Non Stop du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 17h

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Respect des horaires de formation fixés

Article 8 : En cas de non respect du présent règlement intérieur, et en fonction de la gravité, la direction pourra exclure l'élève de son établissement.

Ce règlement est applicable à tous nos élèves

La direction est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation